Règlement

TRAIL DE LA ROCHE D'OËTRE

Samedi 17 & dimanche 18 octobre 2026

Départ St Philbert sur Orne

6 Trails de 8 à 90 km

3 Défis 40, 56 et 115 km

2 Randonnées

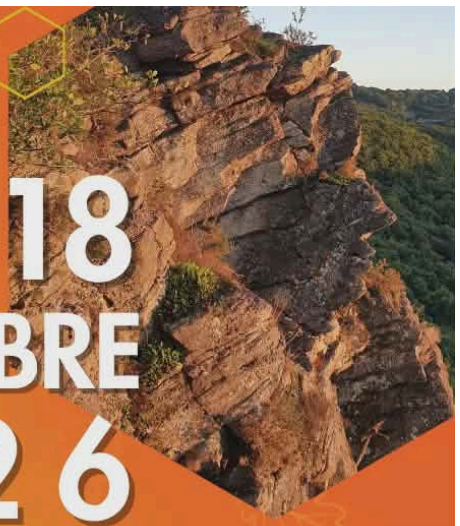
4 Courses enfants

www.activorne.com

Organisation Activ'Orne

Association Loi 1901

TRAIL DE LA ROCHE D'OËTRE



17 & 18 OCTOBRE 2026

90 KM
3300MD+

NOUVEAU DÉFI :
90 + 17 + 8

39 KM
1400MD+

23 KM
900MD+

17 KM
560MD+

13 KM
400MD+

8 KM
333MD+

DÉFIS :
NOCTURNE +
39/23

RANDOS
COURSES
JEUNES



PLUS D'INFOS SUR WWW.ACTIVORNE.COM

ORGANISÉ PAR ACTIV'ORNE

AVEC LE SOUTIEN

Flers Agglo

VAL D'ORNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Orne LE DÉPARTEMENT

RÉGION NORMANDIE

SOMMAIRE

Article 1 - Je joue le jeu..... 4

Article 2 - Inscriptions..... 4

Article 3 - Dossard..... 5

Article 4 - Parcours..... 5

Article 5 - Engagement..... 6

Article 6 - Chronométrage..... 7

Article 7 - Classement et récompenses..... 7

Article 8 - Contrôles / Pénalités..... 7

Article 9 - Abandon..... 8

Article 10 - Autonomie / équipement..... 9

Article 11 - Ravitaillements..... 10

Article 12 - Sécurité médicale..... 11

Article 13 - Assurances..... 11

Article 14 - Cas de force majeure..... 12

Article 15 - Droit à l'image..... 12

Article 16 - RGPD..... 13

ARTICLE 1 - JE JOUE LE JEU

De nombreux passages que vous allez emprunter sont sur des propriétés privées, certains sont également en zone très sensible. En vous inscrivant, vous vous engagez à ne pas les utiliser avant et après les journées des 17 et 18 octobre 2026.

TOUS RESPONSABLES !

ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions pour les courses chronométrées s'effectuent via le site Normandie Course à Pied. Aucune inscription ne sera prise en compte sur place, par courrier ou par téléphone. Pour les randonnées et courses jeunes, inscriptions sur place uniquement.

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés .

PARCOURS PRÉVENTION SANTÉ

Uniquement pour les courses chronométrées

Pour les non-licenciés, ne seront acceptés que les documents "**Parcours prévention santé**", datés de moins de 1 an à la date de la course .

Cet outil permettant la sensibilisation aux risques, précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs est téléchargeable en quatre étapes.

Les licences compétition FFA sont acceptées. Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.

L'ensemble des pièces manquantes est à faire parvenir impérativement avant le mercredi 14 octobre 2026 à 23h00.

https://TRO.123go.fr

ARTICLE 3 - DOSSARD

La remise du dossard s'effectue sur le lieu de départ à partir du samedi 17 octobre à 9h00 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course concernée.

Au-delà du délai de 30 minutes avant le départ, aucune remise de dossards ne sera faite, et le participant perdra son inscription et son règlement.

Le concurrent doit retirer lui-même son dossard et doit être muni d'une pièce d'identité.

Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

ARTICLE 4 - PARCOURS

Par respect pour l'environnement, le participant a l'obligation de suivre le tracé de sa course.

Chaque coureur s'engageant dans une de ces courses a pleinement conscience de sa difficulté et engage sa propre responsabilité en prenant le départ de celle-ci. Il devra être bien entraîné et en excellente condition physique.

Samedi 17 octobre 2026

	Trail 8	Trail 17 nocturne	Super défi n°1	Défi long n°2	Défi court n°3	Randonnée	Randonnée
Distance	8 KM	17 KM	8+17+90 KM	17+39 KM	17+23 KM	8 KM	15 KM
Dénivelé	333 D+	560 D+	4000 D+	1900 D+	1400 D+		
Tarif	10 €	18€	75€	40€	35€	6€	6€
Heure de départ	16 H 30	19 H 30	16 H 30	19 H 30	19 H 30	14 H 00	14 H 00
Jauge maxi	300	500	80	80	80		
Catégorie	Cadets et +	Juniors et +	Espoirs et +	Espoirs et +	Espoirs et +		
Barrière horaire	18 H 00	22 H 30					
Ravitaillement	A	1 (eau) + A				A	A

Dimanche 18 octobre 2026

	Ultra trail 90	Trail 39	Trail 23	Trail 13
Distance	90 KM	39 KM	23 KM	13 KM
Dénivelé	3450 D+	1400 D+	700 D+	200 D+
Tarif	55€	28€	20€	15€
Heure de départ	3 H 00	8 H 30	10 H 00	14 H 30
Jauge maxi	300	500	500	500
Catégorie	Espoirs et +	Espoirs et +	Espoirs et +	Juniors et +
Barrière horaire (en temps de course)	KM 22 -> 3h30 KM 44 -> 7h30 KM 66 -> 11h30 KM 90 -> 15h30			
Ravitaillement	4 + A	2 + A	1 + A	1+A

Courses jeunes du samedi 17 octobre 2026

	Course enfants	Course enfants	Course enfants	Course enfants
Catégorie	Minime	Benjamin	Poussin	Eveil
Âge	14/15 ans	12/13 ans	10/11 ans	9 ans et -
Tarif	3€	3€	3€	3€
Distance	3000 m maxi	1500 m maxi	900 m maxi	400 m maxi
Heure de départ	15 h 40	15 h 10	14 h 40	14 h 15

Pas de podium pour les éveils (une médaille pour tout le monde). Podium 3 premières filles et 3 premiers garçons pour les trois autres catégories.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT

Pour les épreuves chronométrées, il sera possible d'annuler son engagement dans les conditions suivantes :
> **Avant le 31 août 2026** : remboursement de l'inscription déduit de 10 euros.
> **Avant le 30 septembre** : remboursement de l'inscription déduit de 20 euros.
> **Courant octobre** : aucun remboursement.

Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette

dernière durant l'épreuve, et ce participant sera disqualifié sur le champ (falsification des classements et catégories). L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Pas de bourse d'échange

Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant durant l'intégralité de la course, sans être couvert par un vêtement.

ARTICLE 6 - CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera effectué par CHRONOWEST. Des points de contrôle pourront être positionnés sur le parcours pour s'assurer de la régularité de course des concurrents.

ARTICLE 7 - CLASSEMENT et RÉCOMPENSES

Un classement général « scratch » sera mis à disposition sur le lieu de l'arrivée, après validation du comité d'organisation.

Ne seront récompensés que les 5 premiers hommes et 5 premières femmes au classement scratch, pas de récompenses pour les catégories.

Les coureurs inscrits sur les défis seront également classés sur les 2 courses auxquelles ils participent. Seuls les premiers (1M+1F) seront récompensés.

Seuls les coureurs arrivant, et passant la ligne d'arrivée seront classés. Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix.

ARTICLE 8 - CONTRÔLES / PÉNALITÉS

Des pointages seront effectués en plusieurs points du parcours. Le dossard doit être apposé sur le devant du coureur et visible dans son intégralité, le participant ne doit passer qu'une seule fois l'arrivée. Une fois la ligne

d'arrivée passée, le participant doit retirer son dossard. Si un participant passe 2 fois la ligne d'arrivée avec son dossard, il sera disqualifié.

Un contrôle matériel obligatoire peut être effectué à tout moment sur le parcours et à l'arrivée par l'organisation.

• Pénalité 1 heure :
- Non possession d'un article obligatoire (cf 11 AUTONOMIE / ÉQUIPEMENT) = 1h par objet manquant et maximum 3h de pénalités
- Non-respect du parcours (pénalité d'1H + temps du parcours non effectué, à l'appréciation de l'organisateur qui peut demander l'accès à la trace GPS du concurrent en cas de litige)
- Dossard non visible (quel que soit l'équipement vestimentaire) et porté ailleurs que sur le torse/ventre.

• Pénalité 3 heures :
- Absence d'un pointage sur le 90 km

• Disqualification :
- Enlèvement (vol) ou déplacement des balises durant la course
- Refus de contrôle du matériel obligatoire
- Absence de dossard
- Pointage au-delà de l'horaire de fermeture d'un point de contrôle (barrière horaire)
- Utilisation d'un moyen de transport
- Non-assistance à un concurrent en danger
- Pollution ou dégradation des sites
- Insultes ou menaces à l'égard des membres de l'organisation ou des équipes de bénévoles
- Refus de se faire examiner par un médecin à tout moment de l'épreuve
- État physique ou psychique du concurrent inadapté à la poursuite de l'épreuve
- Dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage

ARTICLE 9 - ABANDON

Sauf cas d'urgence médicale, tout concurrent souhaitant abandonner devra impérativement se présenter à un signaleur ou au responsable du point de ravitaillement le plus proche afin de lui remettre son dossard. Chaque

coureur quittant un point de ravitaillement / contrôle chronométrique doit par conséquent se sentir capable de rallier le point suivant, quoi qu'il en soit tout abandon doit être signalé à l'organisation. En cas de rencontre avec le serre-file, c'est ce dernier qui retire le dossard au concurrent.

ARTICLE 10 - AUTONOMIE / ÉQUIPEMENT

Le principe de ces courses repose sur la semi-autonomie. Nous entendons par là que le coureur doit être capable d'être autonome entre 2 points de ravitaillements au niveau de ses besoins alimentaires, vestimentaires et sécuritaires.

Une liste est obligatoire, l'autre est recommandée.

Ces listes d'équipements ne sont pas exhaustives, le concurrent peut emporter d'autres éléments. L'organisation se réserve le droit de mettre hors course tout concurrent dont elle jugera le matériel insuffisant pour assurer sa sécurité, et ce, sans que ces décisions fassent l'objet de quelque contestation possible.

Pour les trails de 90 - 39 - 23 - 17 - 13 - 8 km

<u>Équipements communs OBLIGATOIRES :</u>

➡ Réserve d'eau minimum : 1L pour le 90km, et pour le 39km

0.5 l pour le 23km

➡ Lampe frontale adaptée et en bon état de marche pour le 90km et le 17km nocturne

➡ 1 Sifflet (uniquement recommandé pour le 8km)

➡ 1 Téléphone portable, chargé, avec les numéros d'urgence affichés sur le dossard

➡ 1 gobelet personnel pour les ravitaillements

➡ de bonnes chaussures de trail

NE SOUS-ESTIMEZ PAS L'ÉPREUVE À LAQUELLE VOUS PARTICIPEZ

Équipements communs RECOMMANDÉS :

➡ Réserve d'eau de 0,5L minimum. Si la météo l'exige, l'organisation pourra augmenter ce volume. Les concurrents en seront informés lors du retrait des dossards.

➡ Une réserve alimentaire

➡ Une veste imperméable et respirante ou équivalent permettant de supporter le mauvais temps.

➡ Maillots manches longues chauds type 2ème couche ou combinaison d'une première couche (plus légère) et d'un coupe-vent déperlant.

➡ Les bâtons sont tolérés. Leur utilisation est sous la responsabilité du participant. Le concurrent qui prend le départ avec des bâtons, devra terminer sa course avec les bâtons.

➡ Une 2ème lampe frontale ou batterie de rechange pour le 90km et le 17km nocturne.

ARTICLE 11 - RAVITAILLEMENTS

Deux types de ravitaillements seront proposés :

➡ Ravitaillement parcours proposant de l'eau, des denrées simples sucrées et/ou salées type fruits secs ou biscuits salés. Certains points ne peuvent être que des points d'eau.

➡ Ravitaillement complet sur l'arrivée.

Chaque coureur s'engageant dans une des courses du Trail de la Roche d'Oëtre doit avoir conscience que la course est basée sur le principe de la semi-autonomie, ce qui signifie que le coureur doit être autonome entre 2 points de ravitaillement.

NOUVEAUTÉ 2026 : Pour les participants au 90km, il sera possible de déposer un sac de délestage (non fourni par l'organisation, maxi 30L) au départ. Il sera mis à votre disposition au ravitaillement du km 44 à Putanges le Lac.

ARTICLE 12 - SÉCURITÉ MÉDICALE

L'organisation assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve.

Il est rappelé aux coureurs qu'ils sont les premiers garants de leur propre sécurité en respectant les consignes sachant qu'ils évoluent en milieu naturel parfois hostile.

L'organisation ou ses représentants pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

L'organisation se réserve le droit d'utiliser tous les moyens qui lui semblent nécessaires pour assurer la prise en charge du coureur en privilégiant sa sécurité, sans que ces décisions fassent l'objet de quelque contestation possible. Les moyens de secours et d'évacuation exceptionnels pourront être à la charge du coureur secouru, aussi il est de la responsabilité de chacun de souscrire à une assurance personnelle (voir Article 14 - Assurances).

ARTICLE 13 - ASSURANCES

Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents du trail de la Roche d'oëtre. Un justificatif pourra être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident et rapatriement :

Il est fortement recommandé à chaque coureur d' être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels dans le cadre de leur participation à l'épreuve incluant les frais de recherche et de secours. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'un Pass J'aime Courir ou d'une licence.

Dommage matériel :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 14 - CAS DE FORCE MAJEURE

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue. L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'arrêter la course en cas de météo se dégradant défavorablement avant ou durant l'épreuve. Aucun remboursement ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

ARTICLE 15 - DROIT À L'IMAGE

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément ACTIV'ORNE (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions

internationales actuelles, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 16 - RGPD

Les données personnelles des participants sont collectées uniquement pour les besoins de l'organisation de l'événement (inscription, gestion des dossards, chronométrage, sécurité et communication). Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression, qu'il peut exercer auprès de l'organisateur à : activorne@gmail.com. Les données sont conservées pour la durée strictement nécessaire à l'événement et peuvent faire l'objet d'une réclamation auprès de la CNIL.

La participation à l'une des courses du Trail de la Roche d'Oëtre implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.

Le Trail de la Roche d'Oëtre est une course qui exige des coureurs qu'ils parcourent des terrains parfois compliqués, de jour comme de nuit. Bien que les organisateurs fassent de leur mieux pour minimiser les risques imprévus, il est de votre responsabilité d'éviter tout danger et d'assurer votre propre sécurité pendant la course. À ce titre, vous devez posséder les compétences techniques, les connaissances, l'équipement, l'endurance physique et les capacités d'autogestion nécessaires pour faire face à tout problème pouvant survenir pendant la course, notamment en cas de fortes intempéries (par exemple, basses températures, vents violents, pluie...). Vos actions et les conséquences qui pourraient en découler relèvent de votre responsabilité. Tous les coureurs sont tenus de porter secours aux coureurs en difficulté.

RETROUVEZ-NOUS SUR FACEBOOK

ET SUR NOTRE SITE INTERNET

WWW.ACTIVORNE.COM